



village internet
@@@
2023

TERRE
2024
DE JEUX

La voix de PORTS-sur-Vienne

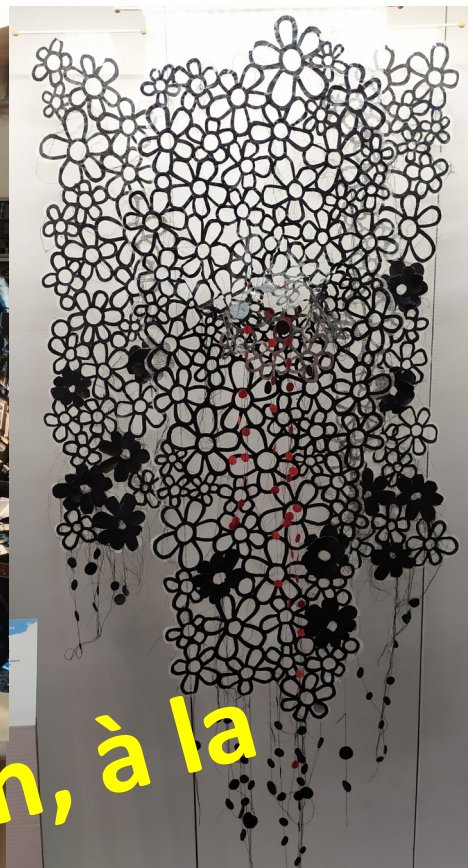
N°114 - SEPTEMBRE 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

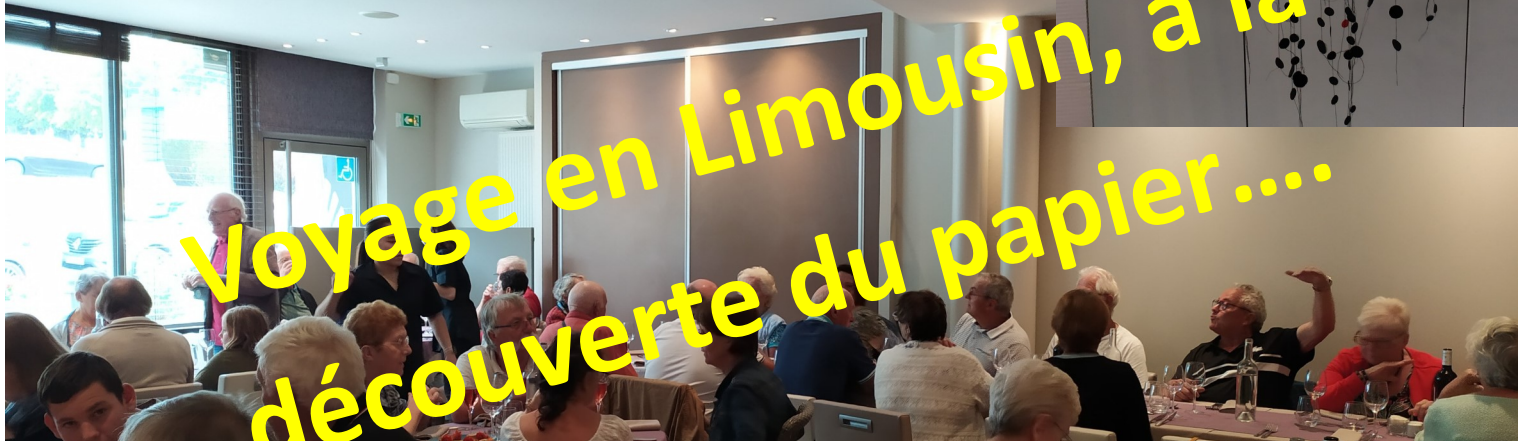


Voyage, brocante, repas... le territoire
affiche la convivialité et le partage

2023/8/29



Voyage en Limousin, à la découverte du papier....



Le Papier
c'est Chic



À l'occasion des 20 ans de l'ouverture au public, le Moulin du Gôt offre à ses visiteurs une exposition surprenante et élégante.

La transposition de tissus soyeux et de la matière papier, moins souple, est un défi technique relevé par des artistes. Des robes luxueuses, historiques ou contemporaines en passant par des vestes ou costumes de réemploi, l'illusion est portée à la perfection. Les œuvres présentées sont déconcertantes, pourtant tout est en papier !

Quand on pense papier, on pense d'abord à l'écriture, dessin ; viennent ensuite d'autres utilisations dans les domaines de l'art et de la décoration.

Le Club de l'Amitié au Limousin

Un groupe de quarante-sept personnes était au rendez-vous Place Romain Rideau le 29 Août 2023 pour se rendre à Saint Léonard de Noblat. Première visite à 11 heures au Moulin du Gôt, visite de la fabrique à papier, papier réalisé avec des épluchures d'asperge, de carottes, de poireaux. Avec ces résidus ils fabriquent de sublimes papiers et impriment avec les très anciennes machines et réalisent de superbes cartes de visite, faire-part de mariage. Une exposition de robes en papier a subjugué tous les membres du groupe. Etablissement associatif où là aussi des personnes s'investissent pour que ce moulin reste en vie. A 12 h 45 le personnel du Restaurant Le Relais Saint Jacques nous attendait. Très belle et excellente table où une pièce de bœuf (emblème du Limousin) nous était servie. Nous avons passé un excellent moment, l'accueil, les mets, les vins tout était parfait. Un grand merci à cet établissement. Nous avons continué notre périple par la visite des porcelaines Carpenet où nous avons pu voir le personnel travailler, les fours, le savoir-faire des peintres sur porcelaine. Ils ont une très belle boutique où quelques achats ont été faits. Le groupe a apprécié cette bourgade limousine, pour ceux qui ne le savent pas, ville où vivait Raymond Poulidor. Merci à tous pour votre participation, votre bonne humeur, et votre confiance. A bientôt. Edith POUJAUD





EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du vendredi 19 juillet 2023



Informations

Menace à l'encontre de la personne du Maire de PORTS-sur-Vienne matérialisée par une inscription sur le mur de la résidence du 33 de la rue principale

Actions :

Dépôt de plainte en gendarmerie
Mise en place de la procédure de protection des élus
Saisine assurance personnelle pour, éventuellement, dépôt de plainte avec constitution de partie civile
Réparation des dégradations dont le montant s'élève à 1 406,75 €

Motivations

Dénonciation, délation et diffamation
Harcèlement
Intimidation physique
Menace publique

AVIS DE LA CRC SUR LES MAQUETTES BUDGÉTAIRES 2023

Quelques précisions sur le vocabulaire

A propos de l'insincérité budgétaire

Qu'est-ce que le principe de sincérité du budget ?

La sincérité est une préoccupation contemporaine du droit financier public. Elle s'appréhende différemment sur les volets :
budgétaire : absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances ;
comptable : exigence d'exactitude des comptes.

Au cas d'espèce, pour les budgets prévisionnels 2023, la préfecture déclare l'insincérité budgétaire au motif que les comptes de gestion et les comptes administratifs n'ont pas été adoptés avant le vote des budgets. A noter que cette disposition est possible, sans reprise des résultats de l'année N-1 ou bien avec reprise des résultats suite à un échange précis avec le comptable public ; ce qui a été effectué entre les services, sans formalisation, d'où l'insincérité déclarée et la procédure de saisine de la CRC dans un calendrier restreint empêchant la commune de répondre aux observations. La libre administration de la collectivité est ainsi encadrée par des contraintes qui limitent son exercice, tout en observant que la procédure d'élaboration des maquettes budgétaires reste dans le domaine du prévisionnel, donc du révisable.

A propos de la mise sous tutelle

Contrairement à l'annonce de M Castaing adressé aux conseillers municipaux le 31 mars 2023, avec copie à un citoyen spécialiste du harcèlement par mail, la commune de PORTS-sur-Vienne n'a pas été mise sous tutelle.

L'avis de la CRC communiqué à la mairie le 29 juin 2023 et affichée publiquement est reproduit ci-dessous :

« **ARTICLE 1er :** **CONSTATE** que les délibérations votées par le conseil municipal (budget principal et budget annexe) intègrent les propositions de la chambre en ce qui concerne la reprise des résultats.

ARTICLE 2 : **CONSTATE** que si la délibération adoptant le budget annexe reprend toutes les propositions de la chambre, celle relative au budget principal s'en s'écartere en ce qu'elle décide une augmentation des dépenses de fonctionnement et une hausse des recettes fiscales.

ARTICLE 3 : **CONSTATE** néanmoins que le budget primitif 2023 de la commune de Ports-sur-Vienne est équilibré au sens des dispositions de l'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : **DIT** qu'il n'y a pas lieu de proposer au préfet d'Indre-et-Loire de régler et de rendre exécutoire le budget pour l'exercice 2023 de la commune de Ports-sur-Vienne.

ARTICLE 5 : **DÉCLARE** que la procédure est close. »

La préfecture communique le 5 juillet 2023 :

« J'ai l'honneur de vous communiquer l'avis rendu le 27 juin 2023 par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire qui met un terme à la procédure engagée au titre de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales.

La chambre régionale des comptes a constaté que les mesures de rétablissement, proposées par le conseil municipal, sont suffisantes. Le budget principal de la commune s'équilibre désormais à 159 419,75 € en section d'investissement et à 427 661,72 € en section de fonctionnement.

Le budget annexe « assainissement » s'équilibre quant à lui à 86 393,36 € en section d'investissement et à 88 408,71 € en section d'exploitation. »

La variation des maquettes budgétaires est examinée par le conseil municipal

Budget général

Chapitre	BP 2023 15/02/2023	BP 2023 CRC VF	Variation
DEPENSES FONCTIONNEMENT	413785,93	427662,00	13876,07
011 - Charges à caractère général	128737,28	137608,00	8870,72
012 - Charges de personnel et frais assimilés	102750,00	110000,00	7250,00
023 - Virement à la section d'investissement	48000,00	16365,00	-31635,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre	1085,00	1440,00	355,00
65 - Autres charges de gestion courante	107710,00	129000,00	21290,00
66 - Charges financières	17100,00	17320,00	220,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	8403,65	15929,00	7525,35
RECETTES FONCTIONNEMENT	413785,93	427662,00	13876,07
013 - Atténuation de charge	100,00	0,00	-100,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	85056,93	97798,00	12741,07
70 - Produits des services, du domaine et ventes	14143,00	13854,00	-289,00
73 - Impôts et taxes	63000,00	58302,00	-4698,00
731 - Fiscalité locale	110000,00	126498,00	16498,00
74 - Dotations et participations	98030,00	99210,00	1180,00
75 - Autres produits de gestion courante	36356,00	32000,00	-4356,00
76 - Produits financiers	7100,00	0,00	-7100,00

Chapitre	BP 2023 15/02/2023	BP 2023 CRC VF	Variation
DEPENSES INVESTISSEMENT	191111,13	159420,00	-31691,13
13 - subvention investissement	0,00	17900,00	17900,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	48000,00	58520,00	10520,00
20 - Immobilisations incorporelles	23581,39	0,00	-23581,39
21 - Immobilisations corporelles	7319,85	75000,00	67680,15
23 - Immobilisations en cours	112209,89	8000,00	-104209,89
RECETTES INVESTISSEMENT	191111,13	159420,00	-31691,13
001 - Solde d'exécution de la section d'invest	110098,75	110099,00	0,25
021 - Virement de la section de fonctionner	48000,00	16365,00	-31635,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre	1085,00	1440,00	355,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31927,38	31516,00	-411,38

2023 consomme 87% de la DGF) mais aussi des dotations aux dépréciations, compensée par une diminution du virement à la section d'investissement. L'équilibre au sein de la section est réalisé par une variation identique en recettes due à une augmentation du résultat de l'année N-1 et de la fiscalité locale.

Pour la section d'investissement, la réduction drastique du virement de la section de fonctionnement conduit à une baisse de recettes et de dépenses de l'ordre de 30 000 €.

Les données restent des données prévisionnelles qui devront être ajustées d'ici la fin de l'année.

Budget assainissement

La variation de la section de fonctionnement est de l'ordre de 18 000 € en dépenses et recettes. En dépenses, une augmentation des charges à caractère général et financières mais aussi de l'amortissement, compensée en partie par une diminution du virement à la

La campagne de vaccination contre la Covid-19 démarre le 2 octobre

En raison de la hausse actuelle du nombre de cas et de l'apparition de nouveaux sous-variants, le début de la campagne de vaccination contre la Covid-19, initialement prévu le 17 octobre, a été avancé de 15 jours.

Pour la section de fonctionnement le montant global diffère de l'ordre de 14 000 € du, en dépenses, à l'augmentation des charges à caractère général et de gestion courante (les contingents

Chapitre	BP 2023 15/02/2023	BP CRC DEF	Différence
DEPENSES FONCTIONNEMENT	70177,64	88408,71	18231,07
011 - Charges à caractère général	4705,07	16944,71	12239,64
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10000,00	10000,00	0,00
014 - Atténuations de produits	500,00	1200,00	700,00
023 - Virement à la section d'investissement	31883,65	19233,00	-12650,65
042 - Opérations d'ordre de transfert entre s	6456,00	16716,00	10260,00
66 - Charges financières	16532,92	22076,00	5543,08
67 - Charges exceptionnelles	100,00	0,00	-100,00
68 - Dotations aux amortissements et aux pr	0,00	2239,00	2239,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	70966,76	88408,71	17441,95
002 - Résultat d'exploitation reporté (excéd	15502,26	28143,71	12641,45
042-opérat ordre ransfert sectio	6564,50	6565,00	0,50
70 - Ventas de produits fabriqués, prestat° c	48900,00	35700,00	-13200,00
74 - Subventions d'exploitation	0,00	18000,00	18000,00

Chapitre	BP 2023 15/02/2023	BP CRC DEF	Différence
DEPENSES INVESTISSEMENT	24403,69	86393,36	61989,67
001 - Solde d'exécution de la section d'inves	-12641,45	50444,36	63085,81
020 - Dépenses imprévues (investissement)	0,00	143,00	143,00
040 op ordre transfert	6564,50	6565,00	0,50
16 - Emprunts et dettes assimilées	30480,64	29241,00	-1239,64
RECETTES INVESTISSEMENT	50981,10	86393,36	35412,26
001 - Solde d'exécution de la section d'inves	12641,45	0,00	-12641,45
021 - Virement de la section d'exploitation	31883,65	19233,00	-12650,65
040 - Opérations d'ordre de transfert entre s	6456,00	16716,00	10260,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	50444,36	50444,36

section d'investissement. En recette, c'est le prélèvement sur le budget général qui couvre la variation. Pour la section d'investissement la variation est de l'ordre de 36 000 € du au déficit de la section d'investissement de

l'année N-1, couvert par le reliquat excédentaire de la section de fonctionnement dont il faut rappeler qu'il est du au versement des 30% de l'agence de l'eau (30 600 €) de la subvention de 102 000 € accordée pour la rénovation de 40 ANC. Somme qu'il faut prévoir de rembourser en 2024 car le

programme n'aura pas été réalisé.

Point sur la consommation des crédits

Chapitre	BP 2023 VF	SITUATION 18/07/2023	58%	Chapitre	BP 2023 VF	SITUATION 18/07/2023	58%
DEPENSES FONCTIONNEMENT	427661,72	390440,38	91%	DEPENSES INVESTISSEMENT	159419,75	121948,67	76%
011 - Charges à caractère général	137607,72	100386,38	73%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1634,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110000,00	110000,00	100%	13 - subvention investissement	17900,00	17900,00	100%
023 - Virement à la section d'investissement	16365,00	16365,00	100%	16 - Emprunts et dettes assimilées	58520,00	58520,00	100%
042 - Opérations d'ordre de transfert	1440,00	1440,00	100%	20 - Immobilisations incorporelles	3000,00	2545,80	85%
65 - Autres charges de gestion courante	129000,00	129000,00	100%	21 - Immobilisations corporelles	75000,00	36286,60	48%
66 - Charges financières	17320,00	17320,00	100%	23 - Immobilisations en cours	4999,75	5062,27	101%
68 - Dotations aux provis et dépréciations	15929,00	15929,00	100%	RECETTES INVESTISSEMENT	141614,75	142517,39	101%
RECETTES FONCTIONNEMENT	427661,72	173264,78	41%	001 - Solde d'exécution reporté	110098,75	110098,75	100%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	97797,72	97797,72	100%	165 - Dépôts et cautionnements reçus	0	902,64	
70 - Produits des services,	13854,00	2768,00	20%	10 - Dotations, fonds divers et réserves	31516,00	31516,00	100%
73 - Impôts et taxes	58302,00	4721,35	8%				
731 - Fiscalité locale	126498,00	44340,00	35%				
74 - Dotations et participations	99210,00	12695,00	13%				
75 - Autres produits de gestion courante	32000,00	10942,33	34%				
76 - Produits financiers	0,00	0,38					

En référence à la comptabilité d'engagement, l'état des crédits consommés au 18/07/2023 est communiqué A propos du chapitre 11 du budget général la réalité budgétaire de la consommation des crédits confirme les observations qui ont prévalu au choix du 9 juin.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le tableau ci-contre récapitule les sommes dont le comptable public sollicite l'admission en non-valeur. Des membres du conseil regrettent l'absence d'explication relative aux procédures mises en place dans le cadre du recouvrement et s'interroge qu'un débiteur telle que La poste soit restée silencieuse. Il est procédé au vote, 6 voix pour, 3 abstentions, les admissions

Exercice	Ref	DÉBITEUR	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2013	R-1-24	xxxxx	16,56	RAR inférieur seuil poursuite
2015	-253045011	LA POSTE CSP2C NARBON	138,57	Poursuite sans effet
2017	T-330	xxxxx	0,40	RAR inférieur seuil poursuite
		Grand Somme	155,53 €	

en non-valeur sont validées

RECENSEMENT

Réalisation en 2024 du recensement des habitants de la commune, du 18 janvier au 17 février 2024. Il convient de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population. Il est proposé de procéder à la désignation de Caroline Kinnen comme coordonnatrice communale. La proposition est validée, à l'unanimité des membres présents, par le conseil municipal

RELANCE DE « L'ESCALE »

La communication du 21 juin des membres de l'assemblée est confirmée dans le cadre de la **relance du service de proximité** par une animation hebdomadaire conjointement menée avec le club de l'amitié et le comité d'animation. Le pilotage est assuré par le bureau municipal qui assure, à tour de rôle, une permanence le vendredi de 9 h à 13h en assurant l'activité du bar. Le bénéfice des ventes est réalisé au profit du budget communal. Le programme s'assure la coopération de Al Traiteur qui met ses productions de plats cuisinés à disposition de 10h à 15 h. A noter que l'ouverture de l'ESCALE le 14 juillet a été un véritable succès et le restaurant a fait salle comble. Une programmation d'une manifestation culinaire par mois sera mise en place à partir du mois de septembre 2023.

RÉDUCTION DU PARC IMMOBILIER

Le bâtiment qui comprend une ancienne salle de classe qui héberge l'EPN et un logement de fonction fait l'objet d'un découpage en volume au sein duquel la commune conserve les parties communes (la salle de classe et le garage attenant). La parcelle 302 fera l'objet d'une division parcellaire selon l'ébauche définie sur le plan ci-contre. Le rapport du diagnostic énergétique et l'intervention du géomètre ont été sollicités. LE MANDAT DE MISE EN VENTE SANS EXCLUSIVITE a été signé avec le notaire de la commune conformément à la délibération du conseil municipal selon les termes suivants

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00123064) : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

FISCALITÉ

Pour 2023, c'est 12 933 € de bases qui sont exonérées au profit des personnes âgées de plus de 75 ans et de condition modeste. C'est 140 360 € de bases qui sont exonérées au profit des immeubles en exonération totale

ESPACE PERMACULTURE

Communication du CD37 : « Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil Départemental, lors de la Commission permanente de vendredi 30 juin 2023, a décidé d'attribuer, l'aide suivante : Montant : 12 720, 96 €

SPORT SANTÉ

Dispositif PAIPS

Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive

Pour qui ?

Pour toutes les personnes souhaitant pratiquer une **activité physique à des fins de santé et de bien-être**.

Pourquoi ?

Pour être accompagné dans vos recherches et trouver l'activité proche de chez vous **qui convient le mieux à vos envies et à votre état de santé !**

Comment ?

En contactant Margaux DABLANC, référente du dispositif PAIPS : 07.56.41.14.21
sportsante.indreetloire@franceolympique.com



Dispositif gratuit, porté par le Comité Départemental Olympique et Sportif d'Indre-et-Loire, avec le soutien financier du Fonds de Dotation Paris 2024.

Vous souhaitez pratiquer une activité sport santé et être guidé pour trouver ce qui vous convient ?

Le Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive (PAIPS) a pour but de vous accompagner dans votre recherche d'activité physique, tout en vous laissant acteur de vos choix.

Un premier bilan permettra de cibler les activités qui **correspondent à vos capacités physiques, financières, géographiques et à vos envies**, et de vous informer sur les possibilités de prise en charge.

Vous pourrez être accompagné pour vous rendre aux premières séances, et bénéficierez d'un **suivi pendant plusieurs mois**.

L'accompagnement se terminera par un **bilan** qui retracera votre parcours et permettra de faire le point sur la suite.

Ce dispositif est ouvert à toute personne souhaitant pratiquer une activité physique à des fins de santé, et notamment aux personnes atteintes d'une Affection Longue Durée, d'une maladie chronique, présentant des facteurs de risque ou en situation de perte d'autonomie.

Une question ? Contactez Margaux DABLANC, référente du dispositif PAIPS : 07.56.41.14.21 / sportsante.indreetloire@franceolympique.com



La taxe d'aménagement : mode de calcul et exonérations possibles

Vous souhaitez construire un abri dans votre jardin, une terrasse, une piscine ? Vous serez peut-être redevable de la taxe d'aménagement. Quelle est cette taxe ? Quelles sont les exonérations possibles ?

La taxe d'aménagement, qu'est-ce que c'est ?

La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçu par la **commune, le département**. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Quels travaux sont concernés par cette taxe ?

Cette taxe est due si vous entreprenez des **opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments** nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : **permis de construire, / permis d'aménager, / autorisation préalable**.

Quelles sont les surfaces concernées par la taxe ?

La taxe d'aménagement est due pour toute **création de surface de plancher close et couverte** dont la **superficie est supérieure à 5 m²** et d'une **hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre**, y compris les combles et les caves. Les **abris de jardin** (même démontables) ou toute autre **annexe** que vous seriez susceptible de construire à **l'extérieur de votre maison** entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement.

Certains aménagements comme les **piscines**, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe

Comment est calculée la taxe d'aménagement ?

Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la **surface taxable de la construction créée** par la **valeur annuelle par m²**, puis multiplier ce résultat par le **taux voté par la collectivité territoriale concernée par la taxe**.

Les exonérations possibles

les **petits abris de jardins** ou toutes autres constructions d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² non soumis à DP ou PC / les **reconstructions à l'identique d'un bâtiment détruit** les **constructions et aménagements prescrits par un plan de prévention des risques** sous certaines conditions.

PORTS-sur-Vienne

SAMEDI 4 NOVEMBRE 2023

CONCOURS DE BELOTE

Organisé par le Club de l'Amitié

Espace Socio-Culturel des 2 Rivières

Impasse du barrage

Inscription à partir de 13 h : 7,5 €



ROSBEEFS... ROUELLES DE PORC... POULETS...etc

UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR 4 parties par équipe

La vie communale



Après-midi récréative de l'APFSM.

L'APFSM (association promotion football st maurien) organisait le samedi 9 septembre stade de PORTS sur VIENNE une après-midi récréative ouverte à tous licenciés ou non. Malgré la chaleur de nombreux enfants ont répondu présents pour participer à des petits jeux et matchs tout au long de l'après-midi avec quelques petits jets d'eau pour se rafraichir

vu les 35 degrés affiché. Grâce à cela quelques nouveaux enfants ont signé une licence. Tout au long de l'année nous prenons de nouvelles licences pour les enfants de 5 à 12 ans. Appeler le président CHAMPIGNY Pascal au 0677309877.



Ne pas confondre TAUX et TAXE !

Libellé commune	Taxe sur le foncier bâti	BASE 2023 FB projection	RECETTE COMMUNALE FB projection	Nb articles 2022	Moyenne par article
SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	37,98	4149976	1576161	1645	958
ILE-BOUCHARD (L')	35,02	1742426	610198	748	816
RICHELIEU	36,97	1980089	732039	918	797
NOYANT-DE-TOURAIN	33,74	1027487	346674	463	749
NOUATRE	37,26	737074	274634	378	727
SAINT-EPAIN	34,78	1234745	429444	717	599
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	30,43	797170	242579	423	573
CROUZILLES	29,66	500500	148448	266	558
MAILLE	30,61	426184	130455	246	530
RAZINES	28,60	198778	56850	108	526
PORTS-SUR-VIENNE	43,43	228864	99396	189	526
LIGRE	28,87	958672	276769	530	522
BRASLOU	28,48	322335	91801	178	516
LEMERE	30,94	320750	99240	193	514
POUZAY	31,13	589877	183629	370	496
RILLY-SUR-VIENNE	35,51	333250	118337	239	495
TAVANT	37,65	185005	69654	141	494
TROGUES	29,43	266470	78422	161	487
MARCILLY-SUR-VIENNE	34,28	392049	134394	279	482
ANTONGNY-LE-TILLAC	34,44	322248	110982	237	468
BRIZAY	28,29	187877	53150	115	462
COURCOUE	27,12	221482	60066	130	462
BRAVE-SOUS-FAYE	29,47	230626	67965	148	459
NEUIL	32,43	296029	96002	210	457
ASSAY	26,91	152341	40995	91	450
SAZILLY	30,82	205516	63340	141	449
PARCAY-SUR-VIENNE	28,68	451920	129611	293	442
TOUR-SAINT-GELIN (LA)	28,59	438494	125365	295	425
PUSSIGNY	30,97	144862	44864	107	419
FAYE-LA-VINEUSE	28,48	280450	79872	194	412
LUZE	27,84	212882	59266	144	412
CHEZELLES	26,00	114473	29763	73	408
PANZOULT	28,35	450802	127802	321	398
CRISSAY-SUR-MANSE	29,98	103249	30954	79	392
THENEUIL	29,40	186635	54871	143	384
MARIGNY-MARMANDE	26,28	410891	107982	286	378
CHAVEIGNES	28,31	595273	168522	448	376
AVON-LES-ROCHES	28,08	336873	94594	254	372
JAULNAY	27,13	186757	50667	143	354
VERNEUIL-LE-CHATEAU	27,83	86086	23958	69	347
Moyenne					502

2023, dure année pour les contribuables propriétaires de PORTS-sur-Vienne avec une augmentation substantielle de la taxe sur le foncier bâti. **Un choix exprimé, mesuré et validé.** Pas d'augmentation du service public d'assainissement collectif et maintien du prélèvement sur le budget général pour équilibrer.

La recette attendue par le budget municipal est l'application du taux voté sur la base fixée par l'Etat pour chaque article bâti de la commune.

La pression fiscale, avec la disparition de la taxe d'habitation reste inférieure au niveau de 2020.

La recette par article place la commune de PORTS-sur-Vienne en 10ème position sur les 40 communes de la communauté de communes à égalité avec la commune de Razines qui a 42% d'articles bâtis de moins que PORTS-sur-Vienne. La conclusion logique de cette simple observation conduit à observer que les valeurs locatives de la commune de Razines sont plus élevées que celle de PORTS-sur-Vienne. A noter enfin que 14 communes se situent au-dessus de la moyenne.

La vie communale



LE 14 SEPTEMBRE à Ports-sur-Vienne REPAS INTERCLUBS des Aînés

Le 14 Septembre 2023, le Club de l'Amitié de Ports-Sur-Vienne accueillait 134 personnes au repas interclubs émanant des clubs de : Anché, Chaveignes, Champigny-Sur-Veude, La-Tour-Saint-Gelin, l'Île-Bouchard, Marcilly-Sur-Vienne, Nouâtre, Parçay-Sur Vienne, Noyant, Razines, Rilly-Sur-Vienne, Sainte-Maure-de-Touraine.

La présidente a souhaité la bienvenue aux clubs présents, a remercié les membres du Conseil Municipal présents. Une attention particulière à Jean Claude DELIS et son épouse pour l'aide apportée aux clubs du Canton, tous deux ont décidé d'arrêter en 2024. En espérant que la relève sera là avec autant d'humilité et de gentillesse.

Le repas a été servi d'une main de maître par Thierry DOUSSET, traiteur à Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et les convives ont pu danser tout l'après-midi avec Jean Paul Animation.

Le témoin a été passé à la présidente du Club de l'Île Bouchard qui accueillera les clubs en 2024.
Edith POUJAUD



La brocante du mois de septembre remporte toujours un vif succès sur le site du barrage à Ports sur Vienne (site idéal pour organiser un vide grenier /brocante). Le temps était avec nous beaucoup d'exposants et de visiteurs. La buvette et la restauration n'ont pas connu beaucoup de répit.

Merci à tous pour votre participation et un grand merci aux bénévoles pour leur travail et surtout dans la bonne humeur.
A l'année prochaine

